

**Bruxelles, le 3 décembre 2024
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0213(CNS)**

**16174/1/24
REV 1**

**FISC 246
ECOFIN 1382
ENER 576
ENV 1150
CLIMA 420**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Révision de la directive sur la taxation de l'énergie - Débat d'orientation

Afin d'orienter le débat d'orientation qui aura lieu lors de la session du Conseil "Affaires économiques et financières" du 10 décembre 2024, la présidence a élaboré une note contenant une question, qui figure en annexe.

Le Comité des représentants permanents est invité à prendre acte de la note et de la question de la présidence, et à les transmettre au Conseil en vue du débat d'orientation susmentionné.

Le Conseil "Affaires économiques et financières" est invité à tenir un débat d'orientation sur la base de la question élaborée par la présidence.

Révision de la directive sur la taxation de l'énergie**Note de la présidence****I. INTRODUCTION**

1. Le 14 juillet 2021, la Commission a présenté une proposition de directive du Conseil restructurant le cadre de l'Union de taxation des produits énergétiques et de l'électricité (refonte) (ci-après dénommée "proposition DTE").
2. La proposition DTE fait partie du paquet "Ajustement à l'objectif 55", et contribue par conséquent à la mise en œuvre des objectifs ambitieux de l'UE consistant à réduire, d'ici à 2030, les émissions d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 et à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. Ce train de mesures se compose d'un ensemble de propositions interdépendantes, qui visent toutes à atteindre le même objectif: assurer une transition équitable, compétitive et écologique d'ici à 2030 et au-delà.

I. SITUATION ACTUELLE

3. L'analyse technique de la proposition DTE a été lancée par le groupe "Questions fiscales" (Fiscalité indirecte – accises/taxation de l'énergie) en septembre 2021. Le groupe "Questions fiscales" (Haut niveau) a examiné le dossier à plusieurs reprises.
4. Le 17 juin 2022, le Conseil Ecofin a pris note du rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition DTE. Le 6 décembre 2022, le Conseil Ecofin a tenu un débat d'orientation sur la proposition DTE et a formulé des orientations politiques sur la voie à suivre. D'une manière générale, les ministres ont soutenu l'approche plus souple de la présidence et ont demandé que des solutions soient trouvées concernant les questions en suspens. Faisant fond sur les orientations politiques, l'analyse technique s'est poursuivie.

5. S'appuyant sur les progrès réalisés par les présidences précédentes, la présidence hongroise a poursuivi les travaux sur la révision de la DTE. Le dossier a été analysé lors des réunions du groupe "Questions fiscales" des 12 juillet, 16 septembre, 23 octobre et 14 novembre 2024, ainsi que lors des réunions du groupe à haut niveau des 26 septembre et 27 novembre 2024.

III. TRAVAUX SUR DIFFÉRENTES QUESTIONS

6. La présidence hongroise a procédé à des ajustements majeurs dans le tableau de conversion des valeurs calorifiques nettes (annexe II) afin qu'il soit aussi complet que possible. En outre, certaines catégories de produits ont été ajoutées, dans le but de contribuer à la bonne mise en œuvre de la directive. Les cas dans lesquels il est nécessaire de s'écarter des facteurs de conversion spécifiés ont également été traités, comme les nouveaux produits ou les produits ayant des valeurs calorifiques différentes sur le plan régional.
7. La possibilité a été créée, pour les États membres, de conclure des accords bilatéraux afin qu'ils puissent appliquer les dispositions de la directive (UE) 2020/262 en matière de contrôle et de circulation à la circulation des huiles lubrifiantes dans des emballages (jusqu'à 220 litres).
8. À la demande de plusieurs délégations, les dispositions relatives au frein de secours ont été modifiées, afin de rendre cet outil utilisable dans la pratique en cas d'une éventuelle crise énergétique.
9. Afin de tenir compte des spécificités des États membres, des ajustements ont été apportés aux périodes transitoires en ce qui concerne le gaz naturel, le GPL, la production combinée de chaleur et d'énergie et les ménages.
10. Au cours du semestre actuel, les questions relatives à la taxation fondée sur les composants ont été abordées; en particulier, une référence à la question des remboursements a été insérée. En outre, les questions concernant les aides d'État ont été examinées, également avec la participation de la DG COMP de la Commission. Par ailleurs, les codes NC ont été actualisés, et de nombreuses questions techniques et de transposition ont été clarifiées.

11. La taxation de l'aviation et de la navigation par voie d'eau a été l'une des questions les plus controversées au cours des négociations. La présidence n'a pas ménagé ses efforts pour rapprocher les points de vue divergents des délégations. Étant donné que cette question a joué un rôle déterminant dans le blocage des progrès sur l'ensemble de la proposition, et afin de faciliter les discussions, la présidence a estimé que l'option la plus viable consistait à maintenir le texte de la DTE actuellement en vigueur en ce qui concerne l'aviation et la navigation par voie d'eau, moyennant l'ajout d'une clause de réexamen en 2035, et, dans le cas de l'aviation, l'idée concernant les aéronefs ayant 19 sièges ou moins. Certaines délégations ont fait remarquer que le niveau d'ambition avait considérablement diminué en ce qui concerne cette question. Toutefois, la présidence tient à souligner que, compte tenu des exigences obligatoires prévues dans la législation déjà adoptée sur RefuelEU Aviation et FuelEU Maritime, dans dix ans, la situation des carburants d'aviation durables (CAD) disponibles pourrait être sensiblement différente.
12. Afin de structurer le projet de directive et de contribuer à une meilleure lisibilité du texte, les articles ont désormais également des titres. Les considérants ont été encore adaptés dans un souci de cohérence avec les autres dispositions du projet de directive.
13. Les délégations ont rappelé leurs positions bien connues sur d'autres questions. Cependant, la présidence actuelle n'a pas rouvert les débats sur ces questions, car elle estime qu'elles ont été examinées de manière approfondie au cours des présidences précédentes et que le texte semble refléter un compromis fragile.
14. Par exemple, certaines délégations préféreraient une exonération totale pour l'agriculture et une réduction fiscale en ce qui concerne les carburants commerciaux. Dans le même temps, la majorité des délégations préféreraient ne pas prévoir ces exonérations ou réductions dans la directive. En outre, le texte actuel contient déjà un certain nombre d'exonérations et de réductions. Même si la révision de la directive visait initialement à réduire le nombre d'exonérations et de réductions fiscales, les délégations reconnaissent que des États membres ont des spécificités et des priorités différentes.

15. La plupart des délégations sont favorables à l'indexation, mais certaines d'entre elles préféreraient en débattre sur la base d'un taux maximal inférieur, ou ne sont pas en mesure de la soutenir dans sa forme actuelle. Il convient de souligner que l'indexation est une question fondamentale de la révision, qui a pour objectif que les niveaux minima de taxation ne soient pas dévalués.
16. Certaines délégations ne sont pas encore totalement satisfaites de la question du champ d'application concernant certains produits, comme les déchets, les procédés minéralogiques et la tourbe.
17. La discussion du Conseil Ecofin de décembre a été préparée lors de la réunion du groupe à haut niveau du 27 novembre 2024, au cours de laquelle la très grande majorité des délégations ont soutenu le débat d'orientation Ecofin sur le dossier de la taxation de l'énergie. La majorité des délégations ont estimé que le dernier compromis de la présidence reflète un équilibre délicat et qu'il pourrait constituer une amélioration par rapport à la DTE actuellement en vigueur. Plusieurs délégations ont maintenu une position plus neutre, tandis que certaines ont indiqué qu'elles n'avaient pas encore de position politique. Certaines délégations sont d'avis qu'il reste des questions nécessitant un examen plus approfondi, par exemple les petites installations, la question du champ d'application concernant certains produits, la taxation de l'aviation et de la navigation par voie d'eau (y compris la pêche), l'exonération fiscale de l'agriculture et la réduction fiscale pour les carburants commerciaux, le taux maximal d'indexation et l'annexe III.

IV. AVANTAGES DE LA DTE RÉVISÉE

18. Même si les produits énergétiques utilisés dans les secteurs de l'aviation et de la navigation par voie d'eau ne seraient pas taxés pendant une certaine période, la présidence est d'avis que la directive révisée qui est actuellement en cours de négociation représente néanmoins une avancée importante par rapport à la directive actuellement applicable.

19. Grâce à la directive révisée, le traitement de la taxation des nouvelles technologies (piles à combustible, véhicules électriques, par exemple) et des nouveaux produits (l'hydrogène, par exemple) deviendrait clair et réalisable dans la pratique. Passer d'une taxation fondée sur le volume (taux exprimés au litre) à une taxation fondée sur le contenu énergétique et fixer les taux en fonction de la performance environnementale des produits permettrait aux technologies vertes de bénéficier de taux de taxation réduits. Selon les termes de la directive actuellement en vigueur, les nouveaux combustibles à moindre intensité de carbone sont taxés comme leurs équivalents fossiles; en outre, les biocarburants sont désavantagés par la taxation fondée sur le volume, car un litre de biocarburant présente généralement une teneur énergétique inférieure à celle d'un litre de combustible fossile concurrent alors que le même taux de taxation s'applique.
20. Les États membres pourraient le cas échéant appliquer une taxation fondée sur les composants, mais il existerait également plusieurs autres solutions pour taxer certains produits. La directive révisée qui est actuellement négociée comporte un certain nombre de dispositions qui contribueraient à la transposition et à un traitement uniforme entre les États membres, notamment la définition de pouvoirs et catégories calorifiques uniformes pour tous les produits possibles.
21. Il importe également de souligner que l'adoption d'une DTE révisée garantirait une plus grande cohérence avec d'autres actes législatifs de l'UE, et notamment la directive RED ou la directive SEQE. Classer les huiles lubrifiantes en vrac parmi les produits contrôlés permettrait de réduire les possibilités de fraude fiscale. En outre, le degré d'harmonisation augmenterait en raison de la suppression de plusieurs exonérations et réductions de taxe (procédés minéralogiques, exonérations de taxe pour les ménages, production combinée de chaleur et d'énergie, gazole à usage commercial); mais il faut reconnaître que les États membres ont besoin de temps pour cette transition, qui pourrait leur être octroyé par la mise en place de plusieurs périodes transitoires.

22. Pour ce qui est des exonérations et réductions de taxe restantes, les questions relatives aux aides d'État ont été clarifiées. Une autre valeur ajoutée importante du texte réside dans l'indexation, qui mettrait fin à la dévalorisation des niveaux minima et pourrait aboutir à une convergence des taux de taxation des États membres. Pour les États membres possédant leur propre monnaie, le fait que la valeur de l'euro serait calculée sur une moyenne de 6 mois et non pas uniquement sur une seule journée représenterait un soulagement important.
23. La directive révisée rendrait possible l'exonération de l'électricité fournie aux aéronefs stationnés à la porte ou à un poste de stationnement éloigné de l'aéroport et aux navires à quai dans les ports, ce qui supprimerait la procédure d'autorisation actuellement applicable.

V. PROCHAINES ÉTAPES

24. Selon l'interprétation de la présidence, chaque volet du dossier DTE a fait l'objet de discussions approfondies au cours des trois dernières années, de sorte qu'il n'existe plus de questions majeures sur lesquelles les préférences des délégations ne soient pas claires. De l'avis de la présidence, nous avons maintenant atteint le stade que les ministres avaient décrit en 2022, à savoir que la proposition garantit un juste équilibre entre les objectifs écologiques et la prise en compte des spécificités des États membres. Récemment, une question plus horizontale portant sur la compétitivité de l'UE est apparue au sein de différentes enceintes. La majorité des délégations conviennent que la proposition actuelle constituerait une nette amélioration par rapport à la directive DTE actuellement en vigueur.
25. Dans le même temps, la présidence admet que l'ensemble du texte doit encore faire l'objet d'une analyse juridique et de certains ajustements techniques.
26. Tout en gardant à l'esprit à la fois les objectifs écologiques du projet de directive et les spécificités de certains États membres, mais aussi la compétitivité de l'UE, la présidence souhaiterait recevoir un retour d'information sur l'équilibre atteint au cours des négociations.

VI. QUESTIONS AUX MINISTRES

27. Compte tenu de ce qui précède et afin d'obtenir des orientations sur la voie à suivre concernant le dossier DTE, les délégations sont invitées à faire porter leur intervention sur la question ci-après, élaborée par la présidence.

À la lumière des orientations du Conseil Ecofin de 2022, partagez-vous le point de vue selon lequel l'état d'avancement actuel des négociations sur la révision de la directive sur la taxation de l'énergie montre que nous sommes sur la bonne voie pour trouver un équilibre entre l'ambition climatique et les spécificités des États membres, ainsi que la compétitivité de l'UE?
